

Décision n° 2023-1456
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juin 2023
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 juin 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2023-1456
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juin 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199100212	COMMUNE DE CAEN	14 CAEN	2 UHF
199106681	VERCORS IMMOBILIER	38 GRENOBLE	1 UHF
199111843	CUMA DES VAUX CERNATS	51 FAUX VESIGNEUL	1 VHF
199201797	COMMUNE DE ROQUEMAURE	30 ROQUEMAURE	2 VHF
199402565	SIGNIFY FRANCE	94 VILLENEUVE ST GEORGES	6 UHF
199500575	LEGRAND FRANCE	06 ANTIBES	2 VHF
199503428	VERY IMPORTANT PERSONALITY	92 BOULOGNE BILLANCOURT	3 UHF
199507556	SAS LONGEVILLE	16 GOND PONTOUVRE	1 UHF
199602063	DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	04 DIGNE LES BAINS	3 VHF
199800311	ANTARGAZ	83 LA GARDE	2 UHF
200201883	SIGNIFY FRANCE	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
200201884	SIGNIFY FRANCE	94 VILLENEUVE ST GEORGES	3 UHF
200400468	COLAS NORD-EST	57 HEMING	2 UHF
200400639	M BOMBARDE HUBERT	88 ELOYES	1 VHF
200501080	COMMUNE DE VITROLLES	13 VITROLLES	2 VHF
200501325	ALLO TAXIS SEINE EURE - ATSE	27 POSES	2 VHF
200601206	COMMUNE DE MURET	31 MURET	2 VHF
200800806	ARCHIVES NATIONALES	77 FONTAINEBLEAU	2 UHF
200900845	GENAS BOWLING	69 GENAS	1 UHF
201101300	AVENTURES PREMIERES	73 LES DESERTS	2 VHF
201200117	UNITE DE LAQUAGE DES MATERIAUX	97 LE PORT	1 UHF
201302605	C.E.S.G SAS CONSULTANTS EUROP SECURITE	75 PARIS 1	1 UHF
201500857	CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT	75 PARIS 19	2 UHF
201600147	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY	43 CEYSSAC	1 UHF
201700622	ENGIE	69 ST FONS	1 UHF
201800290	ONYX MEDITERRANEE	83 PUGET SUR ARGENS	1 UHF
201900106	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 VAUJOURS	1 UHF
201901074	ALTEN	27 AUBEVOYE	1 UHF
202100132	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202101272	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 GENTILLY	6 UHF
202101485	SOLUMAT	92 PUTEAUX	4 UHF
202101985	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	95 CERGY	5 UHF
202102529	LA FOURMIE	06 NICE	2 UHF
202200265	SOLUMAT	33 MERIGNAC	1 UHF
202203052	SOLUMAT	38 MONTALIEU VERCIEU	5 UHF
202203438	SOLUMAT	76 LE PETIT QUEVILLY	1 UHF
202300257	SOLUMAT	45 ORLÉANS	1 UHF